

**AVIS AUX PARTIES**  
(art. 184 CPP)

N/réf

**Dossier N°** : PE11.015201-PGN  
(à rappeler dans toute correspondance)

V/réf

Date

26 mars 2013

Mise en oeuvre d'une expertise

---

Maîtres,

Dans le cadre de l'enquête instruite ensuite de la plainte de Jacques ROMANENS, j'envisage d'ordonner une expertise médicale et de désigner en qualité d'expert Monsieur le Professeur Patrick MANGIN, du Centre Universitaire de Médecine Légale, à Lausanne, à charge pour lui de confier tout ou partie de sa mission à l'un de ses collaborateurs et de s'adjoindre, en cas de nécessité, les services de praticiens ou spécialistes, et, cas échéant, d'obtenir auprès d'intervenants ou de personnes intéressées toute information complémentaire utile.

Je vous soumets ci-dessous les questions auxquelles j'entends obtenir des réponses de l'expert :

- 1) Au vu du dossier et des particularités médicales du cas d'espèce, était-il contre indiqué de faire ingérer l'isosource par voie buccale ?
- 2) Dans l'hypothèse où une ingestion de l'isosource par voie buccale n'est pas totalement contre indiquée, y a-t-il des précautions à prendre avant de faire ingérer l'isosource par ce biais à un patient tel que M. Jacques ROMANENS? Cas échéant, ces précautions ont-elles été prises en l'espèce ?
- 3) Le fait que l'on ait fait ingérer de l'isosource à M. Jacques ROMANENS par voie buccale le 17 juin 2011 a-t-il eu des conséquences médicales ? Si oui, lesquelles ?
- 4) En cas de réponse positive à la question 3, les conséquences médicales sont-elles uniquement dues au fait que l'on ait fait ingérer de l'isosource à M. Jacques ROMANENS par voie buccale ou y a-t-il d'autres causes ?
- 5) Les conséquences médicales dues au fait que l'on ait fait ingérer de l'isosource à M. Jacques ROMANENS par voie buccale étaient-elles de nature à mettre sa vie en danger ?
- 6) L'expert a-t-il d'autres remarques à formuler ?

En application de l'art. 184 al. 3 CPP, je vous accorde un délai de deux semaines dès réception de la présente lettre pour vous exprimer sur le choix des experts et sur les questions que j'entends leur poser.

Dans le même délai, vous pouvez me faire part de vos propres propositions.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Maître, mes salutations distinguées.

Le procureur :

Pascal GILLIERON

Notification à :

Monsieur Jean LOB, Avocat  
Rue du Lion-d'Or 2, C.P. 6692, 1002 Lausanne  
pour Jacques ROMANENS

Monsieur Olivier SUBILIA, Avocat  
Chemin des Trois-Rois 2, C. P. 5843, 1002 Lausanne  
Pour Augustine ANKER